



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 2-2024 Adoption d'un nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de sa séance du 21.06.2022, le nouveau règlement communal de police a été adopté par le Conseil général. Si la plupart des articles de l'ancien règlement de police ont été repris dans le nouveau, ce n'est pas le cas des articles 91 à 100 qui concernaient les inhumations et le cimetière. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un règlement spécifique qui vous est soumis pour approbation par ce préavis.

Ce projet se base sur le règlement type de 2012 proposé par le canton qui prévoit un nombre plus important d'articles que ceux présents dans notre ancien règlement de police. Il doit aussi permettre de définir plus clairement le cadre qui régit le cimetière et ses sépultures.

En amont du projet de rédaction de ce nouveau règlement, un plan du cimetière a été établi.

Le greffe municipal a repris, dans un fichier Excel, les documents liés aux décès et enterrements afin de compléter les registres des inhumations et des concessions.

2. Rappel des obligations légales

Pour rappel, la Municipalité a pour responsabilité de s'assurer que l'aménagement et l'entretien du cimetière communal, ainsi que la partie administrative découlant des inhumations, soient exécutés dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le projet de règlement, ainsi que l'annexe qui définit les tarifs des inhumations, ont été soumis pour examen préalable au service juridique de l'Office du Médecin cantonal qui a délivré un préavis favorable avec quelques précisions.

3. Elément principaux

Sur la base du règlement type, un cadre définit clairement les droits et restrictions en lien avec le cimetière, notamment :

- Les personnes pouvant être enterrées dans le cimetière communal et à quelles conditions ;
- La durée des inhumations et des concessions ;
- Les dimensions des monuments et des entourages et l'entretien des tombes ;
- Une annexe définissant clairement les taxes du cimetière.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Marchissy

Vu le préavis municipal n° 2-2024,

Où le rapport de la commission ad hoc,

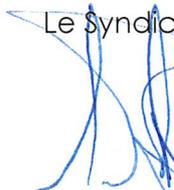
Considérant que cet objet a été porté valablement à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter la proposition du nouveau règlement des sépultures et du cimetière avec son annexe
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.

Adopté en séance de Municipalité du 13.05.2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Luc Mouthon

La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : Jean-Emile Humbert